

Circulaire d'information

INFCIRC/909 13 février 2017

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Communication datée du 10 janvier 2017 reçue de la mission permanente du Japon concernant une déclaration conjointe sur la sécurité du transport des matières nucléaires

Déclaration conjointe sur la sécurité du transport des matières nucléaires

- 1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Japon une communication datée du 10 janvier 2017, dans laquelle, au nom des gouvernements suivants : Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Maroc, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Thaïlande, elle lui demande d'appeler l'attention de tous les États Membres de l'AIEA sur la communication et sa pièce jointe.
- 2. Conformément à la demande qui y est formulée, la communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DU JAPON À VIENNE

Réf. nº: JPM/NV/2/2017

NOTE VERBALE

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, au nom des gouvernements suivants : Australie, Canada, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Maroc, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Thaïlande, a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA de porter à l'attention de tous les États Membres de cette organisation la présente note verbale et la déclaration conjointe sur la sécurité du transport ci-jointe.

En tant que pays chef de file de l'initiative des « paniers-cadeaux » sur la sécurité du transport dans le cadre du processus des sommets sur la sécurité nucléaire, le Japon a le plaisir de faire savoir à l'AIEA qu'il encourage la participation de tous les États Membres de cette organisation qui souscrivent aux objectifs énoncés dans la déclaration conjointe sur la sécurité du transport et souhaitent contribuer à l'avancement de ses travaux. Les États Membres de l'AIEA qui souhaitent être associés aux travaux sur la sécurité du transport sont invités à en informer le Japon et le Secrétariat de l'AIEA par une note verbale et à demander la diffusion de cette communication officielle à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information (INFCIRC). La sécurité du transport est importante pour les pays qui transportent des matières nucléaires et pour ceux qui projettent de construire de nouvelles centrales nucléaires et d'autres installations nucléaires. Les guides de bonnes pratiques pour les modes de transport routier, maritime, ferroviaire et aérien publiés en 2016 pour assurer la sécurité du transport seraient pratiques et utiles. Il conviendra de se reporter à l'adresse suivante pour les consulter : http://www.mofa.go.jp/dns/n s ne/page3e 000467.html.

La mission permanente du Japon saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

[Signé]

10 janvier 2017

Pièce jointe : Déclaration conjointe sur la sécurité du transport des matières nucléaires

Secrétariat AIEA

Déclaration conjointe sur la sécurité du transport des matières nucléaires

Introduction

À l'occasion du troisième Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye (Pays-Bas), les 24 et 25 mars 2014, les dirigeants des États participant au « panier-cadeau » sur la sécurité du transport, à savoir les États-Unis, la France, le Japon, la République de Corée et le Royaume-Uni, ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont exprimé leur engagement à collaborer pour améliorer encore la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives.

Dans la déclaration conjointe de 2014, les États participant à ce « panier-cadeau » ont exprimé leur intention d'envisager d'effectuer des exercices de simulation théoriques pour tous les modes de transport (par voie routière, ferroviaire, maritime et aérienne) et ont proposé, entre autres actions, de partager les bonnes pratiques des activités susmentionnées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres États, tout en protégeant les informations sensibles, afin de contribuer activement aux travaux de rédaction des publications de l'AIEA dans la collection Sécurité nucléaire. Ils ont également déclaré que si d'autres États voulaient participer, ils étaient les bienvenus, en particulier ceux qui possédaient une expérience du transport des matières nucléaires.

Du 1^{er} au 3 décembre 2015, les cinq pays précités, rejoints par le Canada, la Hongrie et le Kazakhstan, se sont réunis à Tokyo (Japon) et se sont engagés à poursuivre la mise en œuvre de la déclaration conjointe de 2014. En outre, les États-Unis, le Japon, le Kazakhstan et le Royaume-Uni, avec l'aide d'autres États participants, ont publié quatre guides de bonnes pratiques pour les modes de transport aérien, ferroviaire, routier et maritime. Étant l'expression de la direction donnée par le pays chef de fîle à ses activités, chacun d'entre eux privilégie des aspects différents. Ils illustrent tous les quatre la manière dont ces États mettent en œuvre les documents internationaux pertinents dans leurs systèmes nationaux, sur la base de leurs expériences et de leur connaissance du mode de transport correspondant.

Initiatives

À l'occasion du quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington DC les 31 mars et 1^{er} avril 2016, les gouvernements des pays suivants : Australie, Canada, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Maroc, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Thaïlande ont réaffirmé leur volonté d'améliorer encore la sécurité globale du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et, à cet égard, ont exprimé leur engagement à :

- échanger plus avant des pratiques nationales avec d'autres pays par l'intermédiaire de l'AIEA et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (IMLTN). À ce propos, les quatre « guides de bonnes pratiques », qui sont joints à la présente déclaration conjointe, peuvent fournir des exemples concrets de la manière dont les États peuvent honorer leurs obligations internationales et tenir compte des recommandations internationales.
- soutenir activement l'AIEA en tant qu'organisme central de coordination des activités et d'élaboration de documents d'orientation et, lorsqu'ils mettent au point et exécutent leurs activités, à appuyer l'IMLTN et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui œuvrent tous deux en faveur du respect des obligations relatives à la sécurité du transport nucléaire après le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016.